

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 6 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., BOUVIER JM., CAILLET C., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., SAYN L., VALLON C., CHAVE P.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR AURIAS C.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., FAYARD F., MACLIN B.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Association sites et cités remarquables : adhésion 2022

II / CULTURE

2. Gare à coulisses / Transe express (2022-2025) : approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et demande de subvention

III / ECONOMIE

3. Système Alimentaire Innovant (SAI) : approbation de la convention CCVD/Mission Locale
4. FNAB : signature de la charte territoires bio pilotes
5. Sites Natura 2000 : demande de financement pour l'animation 2023
6. Acquisition foncière de parcelles appartenant à la SNCF via la SAFER (préservation des ripisylves de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières, et constitution d'une réserve foncière agricole et de compensation environnementale)
7. Parc de Mazabrard : vente de parcelles à la SNCF
8. Parc des grandes vignes : vente du lot 9 à l'étude notariale Kosmala ou sa SCI
9. Mise à disposition d'un local d'habitation : approbation de la convention entre la CCVD et la Commune de Loriol-sur-Drôme.
10. Mise à disposition d'un local d'habitation en occupation précaire : approbation de la convention

IV / ENVIRONNEMENT - RIVIERES

11. Démarches agricoles SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence : approbation de la convention de partenariat pour le poste d'animation

V / ENVIRONNEMENT - ENERGIES

12. Forum PCAET : remboursement des frais des intervenants

Le compte-rendu du bureau du 05/07/22, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Madame Christine Marion est désignée secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 Association sites et cités remarquables : adhésion 2022

Monsieur Jean Serret expose que l'association a été créée en 2000 et rebaptisée le 9 mars 2017 « Sites et Cités remarquables – l'Association Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux ».

Elle a pour but de contribuer au développement de la politique des Villes et Pays d'art et d'histoires et territoires porteurs d'un Site patrimonial remarquable, ainsi que des villes et territoires préparant une candidature « Villes et Pays d'art et d'histoire », une AVAP ou un « Site patrimonial remarquable ».

Les objectifs visés sont (*article 3 des statuts*) :

- La mise en réseau des collectivités et territoires à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation autour des patrimoines, de l'architecture, de l'urbanisme et des espaces protégés et du tourisme.
- L'intégration des problématiques des espaces protégés dans les politiques de revitalisation des territoires et des politiques en faveur de la relance commerciale en centre ancien, le suivi et la veille de l'évolution de la législation et des règles en matière d'urbanisme patrimonial.
- La facilitation des expériences mutuelles des expériences ; elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens ; elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris élus, agents territoriaux et serviteurs de l'Etat.
- Le dialogue entre tous les acteurs ; l'association favorise la réflexion et son évolution au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et les différentes institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.
- Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international, tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires.

Le réseau est constitué de 260 adhérents de toute échelle. Mirmande est la seule commune drômoise adhérente.

L'association offre différents outils et services :

- Une plateforme pour échanger des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international
- Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils
- Un centre de ressources, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils
- Un représentant et relais des collectivités auprès des instances nationales et assemblées parlementaires avec des partenariats forts et divers (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de la Culture, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Caisse des dépôts et Consignations, Régions...)
- Un champ d'actions très étendu incluant : séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine...)
- Une association développant partenariats et échanges avec de nombreux autres acteurs du patrimoine : ARF, APVF, UNESCO, AMF, Fondation du patrimoine, Patrimoine-Environnement...

C'est pourquoi, il semble opportun d'adhérer à cette association nationale pour bénéficier des services offerts (échanges d'expériences, ressources, formations pour élus et agents, contacts, partenariats et relations avec les Ministères).

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, en tant qu'EPCI, peut adhérer au titre de la commune de Loriol-sur-Drôme dotée de son centre-ville et ancien en qualité de « Site Patrimonial Remarquable » et de la commune de Livron-sur-Drôme avec à l'étude la qualification du Haut-Livron en qualité de « Site Patrimonial Remarquable ».

La cotisation est calculée sur la base de la population de chaque commune labellisée ou protégée sans plafond de cotisation (extrait de leurs tarifs de cotisation selon l'AG du 16/03/2022) :

- Villes de 2001 à 7500 habitants : plancher à 345 €
- Entre 7500 habitants et 30.0000 habitants – mode de calcul : 0,046 € x nombre d'habitants = somme €

Budget estimé selon les tarifs appliqués en 2023 pour adhésion de la CCVD

Communes	Nombre d'habitants par ville	Cotisation par commune
Loriol-sur-Drôme	6593	345 €
Livron-sur-Drôme	9202	423,29 €
Total de la cotisation CCVD 2023		768,29 €

L'adhésion à l'association permettra à la CCVD de bénéficier des services et prestations de Sites et Cités Remarquables dès son vote. Le paiement de la cotisation interviendra en 2023.

Le Bureau :

- *Approuve l'adhésion d'un montant de 768.29 € à l'association Sites et Cités Remarquables pour l'année 2023.*
- *Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023, sous réserve de son vote*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

II – CULTURE

Point 2 Gare à coulisses / Transe express (2022-2025) : approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et demande de subvention

Monsieur Frank Gaffiot rappelle le soutien apporté par la CCVD à la Compagnie Transe Express par la signature d'une convention multi partenariale avec l'Etat et son représentant la DRAC Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme.

Cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 vise à définir les objectifs du lieu de création et médiation que représente la Gare à Coulisses et les missions de la Compagnie dans son rôle de gestionnaire de cet équipement ainsi que les attentes et les moyens des collectivités. Cette nouvelle convention pluripartite est identique à la précédente.

La CCVD apporte aussi un soutien technique au projet de développement du lieu en cohérence avec la construction de la politique culturelle en cours.

La Gare à Coulisses est une base des arts de la rue et du cirque qui développe son activité dans 3 axes piliers :

1. **Un lieu au service de la création artistique** en intégrant une programmation sur site et en itinérance, Un soutien à l'émergence artistique Arts de la rue et cirque et des espaces et de temps dédiés à la pratique professionnelle et l'association de la Compagnie Transe express en résidence permanente sur le lieu.
2. **Un lieu ressource à dimension culturelle pour le territoire** en développant les rencontres avec les publics du territoire, proposant une expérience sensible du spectaculaire, et contribuant à l'élaboration d'un projet culturel de territoire.
3. **Un lieu en mutation** en initiant une nouvelle dynamique d'équipe, une nouvelle gouvernance, un réaménagement du site.

Monsieur le Président indique que le festival Fulgurances a été très apprécié et fréquenté. Il informe également de l'animation d'ateliers de cirques dans les structures petite enfance.

Aussi il est proposé pour mener ces actions un soutien annuel sur la durée de la convention comme suit :

Descriptif	Montant
Soutien au fonctionnement	7 000 € TTC
Participation à la programmation du festival FULGURANCE	17 200 € TTC
Actions d'éducation artistiques et culturelles (sortie cirque pour les scolaires, résidence en lien avec le service petite enfance, éducation artistique culturelle avec les scolaires)	12 000 € TTC
TOTAL	36 200 € TTC

Le Bureau :

- valide la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2025)
- apporte son soutien financier aux actions artistiques de la Gare à Coulisses pour un montant de 36 200 € TTC par an sous réserve du vote du budget
- autorise un versement par acompte comme précisé dans la convention soit 55% de la subvention
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours

autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

II – ECONOMIE

Point 3 Systeme Alimentaire Innovant (SAI) : approbation de la convention CCVD/Mission Locale

Monsieur Christian Caillet informe que, dans le cadre de la stratégie alimentaire, et en continuité avec les ateliers cuisine réalisés suite à l'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives citoyennes sur l'alimentation » de 2020, une convention est proposée entre la Mission Locale et la CCVD sur des actions pédagogiques auprès des jeunes adultes accompagnés par la Mission Locale.

Les actions proposées pour l'année 2022 sont :

- **Des ateliers cuisine**

Dans le cadre du contrat d'engagement Jeune et de la semaine « Et si je pensais à moi » organisée par la Mission Locale, un atelier cuisine sera organisé chaque mois et animé par un intervenant extérieur (soit 10 ateliers sur l'année hors juillet-août).

- **Des achats au marché**

A la suite des ateliers cuisine, les participants seront accompagnés sur le marché par la Mission Locale pour acheter les denrées alimentaires utilisées en atelier. Cela facilite l'appropriation des recettes et favorise un changement d'habitudes alimentaires.

- **Des visites de fermes**

Quatre visites de ferme sont prévues pour faire découvrir les métiers agricoles et favoriser l'insertion professionnelle à destination des jeunes du Contrat d'engagement jeune.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Animation ateliers cuisine	4 000€	CCVD (TIB et Carasso)	4 800 €
Achat des denrées alimentaires ateliers	700 €	Mission Locale	1 400€
Achat denrées alimentaires marché	700 €		
Visites de ferme	800 €		
TOTAL	6 200 €	TOTAL	6 200 €

Pour information, le COPIL Alimentation du 02 février 2022 a émis un avis positif pour la réalisation de ce partenariat et a validé le budget prévisionnel.

Madame Nathalie Mantonier indique que cette action est très appréciée par les jeunes ; elle fait partie du contrat engagement et les oriente vers les carrières agricoles. Ces ateliers les confortent (ou pas) dans leurs choix.

Le Bureau :

- Valide les actions de partenariat ciblées avec la Mission Locale
- Valide la signature de la convention
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 4 FNAB : signature de la charte territoires bio pilotes

Monsieur Christian Caillet Le réseau national des territoires pilotes Bio est animé par la FNAB (Fédération Nationale pour Agriculture Biologique) afin :

- D'illustrer la capacité des collectivités locales à agir dans le domaine du développement agricole, notamment en agriculture biologique
- De favoriser les stratégies de développement agricoles les plus efficaces
- D'alimenter une boîte à outil à destination des collectivités engagées
- De servir des supports pour des études et travaux de recherche thématique ou pour l'évaluation de politique publique.

Le service agricole de la CCVD a participé à quelques rencontres du réseau depuis 2016. En 2019, ce réseau devient le réseau des Territoires Bio pilotes regroupant ainsi une plus grande diversité d'enjeux et de domaines d'actions : qualité de l'eau, biodiversité, climat, transition alimentaire, développement économique, renouvellement des générations de producteurs, préservation de la santé...

Le réseau réunit actuellement 33 collectivités parmi les plus innovantes et engagées en faveur de la transition agricole. En 2022, la FNAB propose aux adhérents du réseau de renouveler leur engagement en signant la Charte actualisée pour la durée du mandat.

La charte : quels engagements demandés au Territoire pilote

4 engagements sont particulièrement attendus :

1. participer aux rencontres et réflexions sur réseau (1 à 2 réunions par an technique/ 1 rencontre politique)
2. rédiger une synthèse globale du projet agricole territorial en ciblant en particulier les actions favorables au développement de l'AB (cf annexe)
3. se tenir disponible pour partager son expérience territoriale de développement de l'AB
4. participer ponctuellement à l'accueil et aux frais de la tenue de certaines rencontres du réseau.

Le territoire Pilote bio est invité à utiliser le logo du réseau pour accompagner ses actions (non obligatoires).

L'adhésion n'a pas d'incidence financière pour la CCVD.

Monsieur le Vice-Président indique que cette charte devrait être signée lors du congrès des Maires à Paris en novembre prochain. Le Président ne s'y rendra pas mais délèguera un élu.

Le bureau :

- Propose au bureau d'adhérer au réseau et signer la charte pour la durée restante du mandat (2026)
- Valide la fiche expérience présentant le territoire
- Autorise le Président ou son représentant à participer à la cérémonie officielle de signatures des chartes à l'occasion du Salon des Maires et des collectivités Locales qui se tiendra à Paris les 22 au 24 novembre 2022.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 5 Sites Natura 2000 : demande de financement pour l'animation 2023

Monsieur Christian Caillet rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme est la structure animatrice de 4 sites Natura 2000 par conventions de transfert de l'Etat pour 3 années « 2022-2024 » :

1. FR8210041 « Ramières du val de Drôme », géré par le service de la gare des Ramières
2. FR8201678 « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme », géré par le service de la gare des Ramières
3. FR8212018 « Massif de Saoû et crêtes de la Tour », géré par le service agriculture
4. FR8201697 « Grotte à Chauves-souris de Baume Sourde », géré par le service agriculture

Il est proposé de solliciter l'Etat et l'Europe via le FEADER pour l'obtention de subventions d'animation pour l'année 2023.

Dépenses		Recettes		
Dépenses de rémunération	12 117,20 €			
Prestation de services	20 400,00 €	EUROPE (FEADER)	17 470,32 €	50%
Frais de déplacement	605,86 €	ETAT	17 470,32 €	50%
Coût indirect	1 817,58 €			
TOTAL	34 940,64 €	TOTAL	34 940,64 €	100%

Monsieur Jean Serret précise que 2023 sera la dernière année pour le financement de l'animation Natura 2000 dans ce format. Avec la nouvelle organisation pour la gestion par la Région de ce programme, les modalités de financement sont encore incertaines.

Il a été approché par Monsieur Daniel Gilles, Conseiller départemental, au sujet du site Natura 2000 de la ZSC Pelouses, forêt et grottes du massif de Saoû. Ce site est orphelin d'animation depuis 2004 et le Département, propriétaire du périmètre de ce site (forêt de Saoû) souhaiterait que la CCVD porte son animation.

Ce sujet est à l'étude pour tenir compte de la problématique du financement régional à compter de 2024 et du temps agent nécessaire.

Le Bureau :

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2023
- Solliciter un financement auprès de l'Etat et de l'Europe (via le FEADER) de 34 940 euros pour l'animation 2023.
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 6 Acquisition foncière de parcelles appartenant à la SNCF via la SAFER (préservation des ripisylves de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières, et constitution d'une réserve foncière agricole et de compensation environnementale)

Monsieur Christian Caillet rappelle que la CCVD s'est positionnée via la SAFER (organe de substitution) pour réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles.

Ces parcelles, entrent dans ces périmètres de classement Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme et sites Natura 2000. Le plan de gestion de la Réserve Naturelle des Ramières/Document d'Objectif Natura 2000 prévoit l'acquisition des ripisylves de la réserve naturelle dans l'objectif de leur préservation (milieux à forts enjeux environnementaux).

5 parcelles sont classées par l'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels des ripisylves et forêts alluviales de la Drôme.

➤ Les ripisylves et les forêts alluviales sont des milieux en forte régression et recouvrent seulement 1,6% du territoire drômois. Leur recul est essentiellement dû aux activités humaines.

Or, ce sont des milieux essentiels pour la préservation de la biodiversité. Les ripisylves rendent de nombreux services écosystémiques à notre société et assurent de fonctions essentielles à l'équilibre de l'écosystème, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques.

Au vu de ces enjeux environnementaux forts, il est proposé d'acheter les 6 parcelles à la SNCF (délaissés) proposées aux prix suivants :

Commune	Parcelles	Nature / zonage	Surface m ²	Prix du bien
Chabrillan	AD 0156	Landes boisées N / RNN / APPHN / NATURA 2000	831 m ²	120,00€
Chabrillan	AD 0158	Landes boisées N / RNN / APPHN / NATURA 2000	71 m ²	10 €
Chabrillan	AD0159	Landes boisées N / APPHN	346 m ²	50,00€
Chabrillan	AD0161	Landes boisées N	138 m ²	20,00€
Allex	ZT 0063	Landes boisées N / RNN / APPHN / NATURA 2000	5170 m ²	200,00 €
Allex	ZT 0064	Landes boisées N / RNN / APPHN / NATURA 2000	2560 m ²	200,00 €
Total			9 116 m²	600

➤ La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée mène depuis de très nombreuses années des politiques agricoles et environnementales fortes. Cette volonté se traduit par de nombreux programmes d'accompagnement des acteurs locaux au développement d'une agriculture durable et de qualité, à des actions de préservation des espaces, au déploiement de la recherche pour les productions et méthodes de demain. La CCVD souhaite également poursuivre son action d'anticipation des besoins futurs en identifiant des terres aujourd'hui délaissées ; l'étude en cours sur les gisements des friches agricoles, portée par la CCVD, donnera l'opportunité à l'intercommunalité d'accompagner des installations agricoles, des reprises de terrains pour des activités économiques, l'identification des potentiels environnementaux, d'accompagner de nouveaux projets.

Au vu de ces enjeux agricoles et environnementaux, il est proposé d'acheter les 4 parcelles à la SNCF (délaissés) proposées à la vente aux prix suivants :

Commune	Parcelle(s)	Nature / zonage	Surface m ²	Prix du bien
La Roche sur Grâne	D 0053	Pré RNU nu	8930 m ²	1 800,00 €
La Roche sur Grâne	D 0295	Pré RNU nu	21900 m ²	4 400,00 €
La Roche sur Grâne	D 00303	Pré RNU nu	13882 m ²	2 800,00 €
La Roche sur Grâne	D 0313	Pré RNU nu	6477 m ²	1 300,00 €
Total			51 189 m²	10 300 €

Les frais SAFER, frais de géomètre et frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de vente.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il avait été envisagé, il y a quelques temps, d'installer la plateforme de compostage sur ces parcelles. Pour diverses raisons, cela n'a pas abouti. Elles pourront être utilisées en pâturage, pose de panneaux photovoltaïques, ...

Le bureau :

- Décide d'acheter les parcelles cadastrées AD 0156 ; AD 0158 ; AD0159 ; AD0161 sur la commune de Chabrillan ainsi que les ZT 0063 ; ZT 0064 sur la commune d'Allex (9 116 m² au total) au prix de 600 € à la SAFER pour leurs enjeux environnementaux,

- Décide d'acheter les parcelles cadastrées D053 ; D0295 ; D0303 et D0312 sur la commune de la Roche sur Grâne (51 189 m² au total) au prix de 10 300 € à la SAFER pour leurs enjeux agricoles,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'application de la présente délibération

Point 7 Parc de Mazabrard : vente de parcelles à la SNCF

Monsieur Jean Serret rappelle que la Communauté de communes du Val-de-Drôme en Biovallée, dans le cadre de sa compétence Développement économique et afin de répondre aux demandes d'implantation et d'extension d'entreprises sur son territoire, a décidé de créer un lotissement d'activités sur la commune de Eurre, dans le prolongement de l'Ecosite du Val de Drôme. En effet, la commune ne dispose pas aujourd'hui de réserves foncières pour accueillir des entreprises de grande taille.

Monsieur le Président explique aux membres du Bureau que la SNCF a fait connaître ses besoins fonciers sur l'Ecosite et souhaite acquérir les parcelles situées à proximité de la voie ferrée pour du stockage de ballast, de rails et autres équipements liés à la voie ferrée. Ces besoins fonciers ont été intégrés au lotissement d'activités, créant ainsi une parcelle viabilisée à part entière.

Une première délibération numérotée 05/14-01-20/B a été prise le 14 janvier 2020 validant un premier acte de vente. Or la numérotation des parcelles a changé entre le moment de cette délibération et la signature effective. Il a donc été nécessaire de définir de nouveaux numéros de parcelles et de valider ce nouvel acte de vente avec ces nouveaux numéros. La présente délibération annule et remplace la délibération numérotée 05/14-01-20/B.

Les parcelles concernées sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

La surface totale de ces parcelles relevée sur le terrain par le géomètre expert est de 7 160 m².

Il est donc proposé de vendre les parcelles :

PARCELLES CADASTRALES	SURFACE CADASTRALE (en m ²)
YE 463	824
YE 220	237
YE 324	79
YE 465	151
YE 328	142
YE 326	1639
YE 459	608
YE 466	2277
YE 469	1092
YE 470	111

Le prix négocié avec la SNCF pour les parcelles du parc d'activités de Mazabrard est de 185 256 € HT pour l'ensemble des parcelles.

L'avis des domaines du 07/07/2022 n° 2022-26125-49183, d'une valeur de 216 600 € HT, autorise une marge de négociation de 15%. Il est donc proposé de vendre les parcelles correspondant à une surface totale de 7 160 m² à la SNCF dans le cadre de la marge fixée par l'avis des domaines à un prix total de 185 256 € HT.

L'acte administratif entre la CCVD et la SNCF sera signé par le Vice-Président Francis FAYARD et authentifié par le Président Jean SERRET. En effet, la délégation de signature d'acte de vente de parcelles n'est pas prévue dans l'arrêté n°404-2020 de délégation de signature de Francis FAYARD, il convient d'autoriser, par délibération, ce dernier à signer cet acte de vente administratif.

Le bureau :

- annule et de remplacer la délibération numérotée 05/14-01-20/B par la présente délibération*
- vend les parcelles YE 220, YE 324, YE 463, YE 465, YE 328, YE 326, YE 459, YE 466, YE 469 et YE 470 à la SNCF pour une valeur totale de 185 256 € HT,*
- vend le bien dans le cadre de la marge fixée par l'avis des domaines n° 2022-26125-49183 date du 07/07/2022*
- les crédits sont inscrits au budget 2022*

- autorise le Vice-Président, Francis Fayard, à signer l'acte de vente administratif entre la CCVD et la SNCF
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 8 Parc des grandes vignes : vente du lot 9 à l'étude notariale Kosmala ou sa SCI

Monsieur Jean Serret rappelle que le Bureau Communautaire du 11 mars 2020 a décidé de vendre le lot 9 à l'étude notariale KOSMALA (délibération 11/11-03-20/B).

Pour des raisons financières et administratives propres à l'acheteur, l'étude notariale Kosmala va réaliser l'achat de ce lot à travers sa SCI C.L.K, ayant son siège social à CREST (26400) 26 et 26bis Boulevard du 6 juin 1944.

Monsieur le Président propose d'annuler et de remplacer la délibération 11/11-03-20/B.

L'Étude Notariale KOSMALA comprend un bureau principal à Crest et un bureau annexe à Grâne. La construction sur la parcelle lot 9, au sein du Parc d'activités artisanales des Grandes Vignes, doit permettre de déménager l'annexe aujourd'hui inadaptée au regard des normes actuelles d'accessibilité et de performance énergétique.

L'avis du service des Domaines n° 2019-26144V0064 du 28 janvier 2019, prorogé jusqu'au 31/12/2022 fixe le prix à 36 € HT/m².

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de vendre le lot 9 cadastré ZE 321, d'une surface de 2 528 m² (issu du découpage de la parcelle ZE 313 d'une surface de 2 580 m²), au prix de 36 € HT/m², soit 91 008 euros HT.

Le bureau :
- vend à la SCI C.L.K le lot 9 d'une surface de 2 528 m², du Parc d'Activités Economiques des Grands Vignes au prix de 91 008 € HT
- autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits sont inscrits au Budget
autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président indique que les parcelles des nouveaux parcs (confluence, mazabrard, grandes vignes) intéressent les entreprises. Leur commercialisation est plus rapide que ce qui avait été envisagé ce qui permet à la CCVD de ne pas faire de stockage foncier.

Points 9 et 10 Mise à disposition d'un local d'habitation : approbation de la convention entre la CCVD et la Commune de Loriol-sur-Drôme.
Approbation de la convention d'occupation précaire avec la famille

Monsieur Jean Serret rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'est portée acquéreuse de la friche Drôme Cailles, tènement immobilier sur lequel des travaux de dépollution doivent être entrepris pour l'installation à terme d'entreprises agricoles.

La maison dite du gardien sur le tènement est actuellement occupé par 3 adultes, en accord avec le liquidateur lors de la fermeture du site. Un accord oral entre la famille et le liquidateur avait été conclu pour un départ lors de la vente.

La famille est, à ce jour, toujours sur les lieux.

Le projet de réhabilitation du site et son l'état actuel sont incompatibles avec une occupation de logement, des risques sanitaires pouvant se produire concernant le système d'assainissement du site et de la vétusté de la maison.

Aussi en urgence, une solution de relogement et d'accompagnement social de la famille a été recherchée. Un appartement communal situé sur la commune de Loriol-sur-Drôme peut être proposé par la commune de Loriol, pour l'accueil temporaire de la famille, dans l'attente d'une solution plus pérenne.

La commune de Loriol-sur-Drôme propose dans le cadre d'une convention la mise à disposition auprès de la CCVD d'un appartement suffisamment grand pour accueillir cette famille, le temps que cette dernière trouve une solution indépendante. Le logement se situe au 164 Av. de la République 26270 LORIOL-SUR-DRÔME.

Après l'analyse de la cette proposition et de sa faisabilité, une proposition de convention de mise à disposition du local a été rédigée.

Cette convention signée entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune de Loriol-sur-Drôme, portera sur la durée de mise à disposition (9 mois) du local d'habitation et sur le montant de l'indemnité mensuelle (500 euros charges comprises).

Le bureau :

- *approuve l'exposé ci-dessus*
- *approuve la convention jointe à la délibération*
- *autorise le président à signer ladite convention*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP2022*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération-*

Suite à cette mise à disposition par la commune de Loriol, La communauté de communes se chargera de l'équipement partiel du logement en meubles et électroménager (qui pourront être récupérés à la caverne de l'entraide).

Il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition de l'appartement.

Cette convention signée entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et les 3 adultes de la famille, portera sur la durée de mise à disposition (3 mois) et sur le montant de la redevance mensuelle (200 euros charges comprises, avec une gratuité du premier mois).

Monsieur Philippe Ribière demande quelle sera la situation de la famille si elle n'a pas déménagé au terme de la convention.

Monsieur le Président indique qu'une solution est en cours de recherche, au cas où ; cependant, cette situation ne peut qu'être transitoire. La famille recherche activement.

Madame Catherine Jacquot précise que la convention d'occupation temporaire ne peut excéder 3 mois. Elle est cependant renouvelable. Le bureau devra alors redélibérer.

Le bureau :

- *approuve l'exposé ci-dessus*
- *approuve la convention à intervenir entre la CCVD et les membres de la famille concernée*
- *autorise le président à signer ladite convention*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP2022*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

**Point 11 Démarches agricoles SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence :
approbation de la convention de partenariat pour le poste d’animation**

Monsieur Jean Serret rappelle que le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence se superpose au SAGE Drôme sur les communes de Alex, Ambonil, Montoisson, Eurre, Vaunaveys la Rochette, Autichamp, Chabrillan, Divajeu, Grâne, La Roche sur Grâne. Le département de la Drôme assure l’animation, la maîtrise d’ouvrage des études et prestations nécessaires à l’élaboration, à la mise en œuvre, à la modification ou à la révision du SAGE.

Il s’attache aux ressources souterraines et en particulier à la molasse miocène qui constitue une ressource en eau majeure pour l’alimentation en eau et le développement économique..

Le territoire du SAGE est occupé au 2/3 par des terres agricoles et la SAU est composée pour moitié de grandes cultures. C’est aussi un territoire avec des bassins versants en déséquilibre quantitatif. A cela s’ajoute des problématiques qualitatives qui concernent plusieurs masses d’eau dont la molasse miocène qui présente un état chimique médiocre principalement dû aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides). Ainsi, plusieurs captages d’eau potable sont classés prioritaires (Autichamp, Chabrillan...) et les programmes d’actions menés n’ont pas abouti à améliorer la qualité de l’eau.

Initialement inscrit dans les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, le poste d’animateur « Démarches agricoles » apparaît nécessaire pour travailler sur les PGRE, notamment sur celui de la Véore (5 communes CCVD concernées : Alex, Ambonil, Montoisson, Vaunaveys la Rochette, Livron sur Drôme) dont la mise à jour est nécessaire suite à l’abandon du projet de retenue de Châteaudouble et à l’augmentation des volumes prélevés. Cet animateur s’attachera également à poursuivre la dynamique territoriale initiée et à renforcer et coordonner la mobilisation des agriculteurs et des partenaires du développement agricole.

Les missions de l’animateur s’articuleront et compléteront les actions menées par le service agricole de la CCVD. L’animateur coordonnera les actions agricoles et facilitera les retours d’expériences avec la mise en réseau des acteurs.

Ce poste fait l’objet d’un plan de financement comme suit :

Agence de l’Eau	Département de la Drôme	Collectivités
70 %	15 %	15 %

La participation de la CCVD s’élève à 0,64% du salaire chargé (prorata de la surface agricole utile présente sur les PGRE). Le montant prévisionnel est estimé à 369 € par an.

Ce poste, recruté par le Département de la Drôme, est effectif jusqu’en 2024, date de révision à mi-parcours du SAGE. La participation de la CCVD s’élève à 1 015 € sur la durée du contrat (2 ans et 9 mois).

Le bureau :

- **Prend acte du recrutement d’un animateur Démarches agricoles au sein de l’équipe du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**
- **approuve la convention de partenariat précisant les missions, le plan de financement et la durée d’engagement**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l’exécution de la présente délibération**

36 Ronde des Allières
 26400 EURRE
 Tél : 04 78 28 43 02
 Mail : ccvd@val-de-drome.com

V – ENERGIES

Point 12 Forum PCAET : remboursement des frais des intervenants

Monsieur Jean-Marc Bouvier rappelle que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé en conseil communautaire au mois de septembre 2021 pour une durée de 6 ans.

Dans ce cadre, le PCAET nécessite une animation de territoire afin de maintenir une dynamique collective autour des enjeux énergie-climat. Pour cela, la CCVD organise le 1er forum plan climat, le rendez-vous des acteurs engagés à destination des élus, communes, entreprises et associations du territoire, le jeudi 22 septembre 2022.

Il invite tous les élus à participer à ce forum au cours duquel seront portées à connaissance les actions du PCAET.

L'objectif du forum annuel est de présenter l'observatoire du plan climat, un bilan de la réalisation des actions, de valoriser les actions vertueuses des acteurs, d'échanger sur les bonnes pratiques. Au programme, sont prévus des conférences, des ateliers, des témoignages, des visites de sites, etc.

Il est proposé de rembourser les frais inhérents aux prestations de certains intervenants sur présentation de justificatifs (frais de déplacement, restauration, nuitée...)

Le bureau :

- *rembourse les frais inhérents aux prestations des intervenants au FORUM du PCAET du 22/9/22, sur présentation de justificatifs, à hauteur de 600 €*
 - *Dit que les crédits sont inscrits au budget*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

INFORMATION DU PRESIDENT

- Monsieur Gilbert Pourret

Monsieur Jean Serret informe de la démission de tous ses mandats, de Monsieur Gilbert Pourret, maire de Omblyze et conseiller communautaire délégué.

Une élection partielle se tiendra pour compléter le conseil municipal (2 élus). S'ensuivra l'élection du nouveau maire qui siègera au conseil communautaire et de son 1^{er} adjoint qui deviendra suppléant.

Il souligne que Monsieur Gilbert Pourret a été un élu présent et précieux pour la vie communautaire durant les 3 mandats derniers, de par sa connaissance du territoire et ses conseils avisés.

La séance est levée à 19 h.

Fait à Eurre, le 9 septembre 2022

Le Président,

Communauté de Communes
Jean Serret de Drôme en Biovallée

CS 331

96 Rondé des Alisiers

26400 EURRE

Tel : 04 75 25 43 82

Mail : ccvd@val-de-drome.com